PRÉFECTURE DE POLICE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'Immobilier et de l'Environnement

Bureau des Marchés Immobiliers

Marché public de Travaux

Travaux d'aménagement et de requalification partielle du rez-de-chaussée du bâtiment 18 de l'annexe de justice située au Mesnil-Amelot (77990)

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	E2026BMI09
Date limite de remise des plis	29 décembre 2026 à 12h00

1. Objet du marché

- **Acheteur**

Préfecture de Police

1 bis rue de Lutèce

Paris - 75195 Cedex 04

- **Description de la prestation**

La présente opération porte sur l'aménagement et la requalification partielle du rez-de-chaussée du bâtiment 18 de l'annexe de justice située au 10 rue de Paris, 77990 Le Mesnil-Amelot.

Dans sa configuration, le site en question comprend :

- Un centre de rétention administrative (CRA - Entité retenus) clôturé, composé de deux entités pour des retenus, réparties dans 12 bâtiments distincts en rez-de-chaussée, sur une SHON de 3 344 m² et à usage de 120 places chacune. Ce CRA est assujetti aux dispositions de l'arrêté du 24 juin 2025 portant approbation des règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les centres de rétention administrative et fixant les modalités de leur contrôle ;
- Une annexe de justice, des bâtiments administratifs et le service d'hébergement pour le Ministère de l'Intérieur. L'ensemble est composé de 7 bâtiments (bâtiments 014 à 020) à usage mixte (ERP et habitation), reliés par des passerelles.

Le projet de réaménagement concerne une partie du rez-de-chaussée du bâtiment 18 de l'annexe de justice.

L'intervention se limite au secteur des salles d'attente hommes (geôles) et des sanitaires, tel que délimité sur le plan de l'existant présenté dans le dossier de consultation des entreprises (DCE).

Les travaux portent sur la démolition, le réaménagement, la réfection des installations fluides et électriques, la réfection des sols, murs et plafond, le remplacement des menuiseries extérieures (y compris barreaudage) et la réalisation de peinture.

Les travaux seront réalisés en site occupé avec maintien de l'activité de l'annexe judiciaire. Une salle d'attente sécurisée provisoire (sous la forme d'un container aménagé) est à prévoir dans le cadre de la réalisation des travaux.

Code CPV	Libellé CPV
45000000-7	Travaux de construction

- **Caractéristiques principales du contrat**

Type de contrat	Marché de travaux
Allotissement	Non alloti
Tranches	Sans objet
Lieu d'exécution	10 rue de Paris, 77990 Le Mesnil-Amelot
Durée du marché	Le marché est conclu à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.
Nature des prix	Prix global et forfaitaire

- **Allotissement**

Le marché n'est pas alloti au motif que la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations eu égard aux caractéristiques des bâtiments, leur affectation et la complexité des travaux objet du marché.

- **Procédure de passation :**

L'estimation du montant du marché étant inférieure au seuil des procédures formalisées, l'acheteur a choisi de passer le marché selon une procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

- **Variante(s) obligatoire(s) imposée(s) par l'acheteur**

L'acheteur public n'impose aucune variante.

- **Variante(s) à l'initiative des candidats**

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites.

- **Option : Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)**

Le marché ne comprend pas d'option type prestations supplémentaires éventuelles.

- **Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)**

Le schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État 2025-2027 publié le 10 décembre 2025 fixe 13 objectifs et des cibles stratégiques à atteindre d'ici 2027 : Généraliser les critères environnementaux des marchés, réduire les émissions liées aux achats, développer les dépenses en économie sociale et solidaire (ESS), et augmenter les heures d'insertion sociale. Ces cibles doivent être mesurables et suivies annuellement.

Pour garantir la mise en œuvre de ces engagements, ce schéma s'appuie sur une gouvernance interministérielle pilotée par la Direction des Achats de l'Etat, une publication annuelle d'indicateurs de performance et un dialogue régulier avec les parties prenantes.

Afin d'harmoniser les bonnes pratiques établies entre tous les fournisseurs et sous-traitants intervenant dans ses marchés publiés, le représentant du pouvoir adjudicateur invite l'ensemble des titulaires desdits marchés à se conformer au SPASER et/ou toute norme ou tout label équivalent.

- **« Clause sociale de formation sous statut scolaire » au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire**

Afin de promouvoir la diversité et combattre l'exclusion, la Préfecture de police souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'Achats responsables.

En application des articles L.2112-2 et L.2112-4 du Code de la commande publique 2019, les soumissionnaires doivent obligatoirement proposer une action permettant la formation d'un ou plusieurs jeunes en situation de décrochage scolaire, de 16 à 25 ans, suivie par la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) du ministère chargé de l'Education nationale.

Cette exigence se présente sous la forme d'un volume horaire minimum et constitue une condition d'exécution du présent marché.

Le volume horaire minimum exigé est celui indiqué dans le cahier des clauses administratives particulières à l'article « Clause sociale – Action de formation sous statut scolaire au bénéfice de jeunes en situation de décrochage scolaire ». Il est à réaliser pendant toute la durée du marché. Néanmoins, les soumissionnaires peuvent dépasser ce volume horaire s'ils le souhaitent.

Les soumissionnaires doivent impérativement compléter l'annexe 2 du CCAP à savoir la Fiche entreprise « Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire ». Celle fiche constitue le cadre de réponse concernant leur engagement concernant la clause sociale prévue au contrat.

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait qu'ils doivent s'engager à accomplir la clause sociale et remplir la fiche entreprise de manière la plus exhaustive possible en tenant compte du public concerné.

Le défaut de transmission de la fiche entreprise dûment complétée avec les informations requises rend automatiquement irrégulière l'offre du soumissionnaire.

- **Réponse et groupement**

Les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme d'entreprise individuelle ou de groupement conjoint ou solidaire.

En application de l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux opérateurs économiques de présenter pour le présent marché plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de soumissionnaires individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Sans préjudice du I de l'article L.2141-13 du Code de la commande publique, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En application de l'article R.2142-22 du Code de la commande publique, l'acheteur impose que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du présent marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Le soumissionnaire ne peut pas répondre en tant que titulaire et/ou cotraitant d'un ou plusieurs groupements. Dans le cas contraire, tous les groupements sont éliminés.

- **Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

- **Modalités de retrait du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

- **Dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  L'annexe n° 1 au Règlement de la consultation « Modalités de remise des plis » ;
- Le Cahier des clauses administratives particuliers (CCAP) et ses annexes :
  L'annexe n° 1 au Cahier des clauses administratives particuliers « Convention EDIFLEX ».

L'annexe n° 2 au Cahier des clauses administratives particulières « Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire » ;
L'annexe n° 3 au Cahier des clauses administratives particulières « Clause sociale de formation sous statut scolaire : mode d'emploi » ;

- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le « dossier technique », comportant les pièces suivantes :
  - Le dossier graphique ;
  - Le plan général de coordination (PCG)
  - Le rapport initial de contrôle technique (RICT)
  - Le dossier « autorisations administratives »
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le formulaire « Lettre de candidature (DC1) »
- Le formulaire « Déclaration du candidat (DC2) »
- Le formulaire « Déclaration de sous-traitance (DC4) »
- Le certificat de visite du site.

- **Visite des lieux**

La visite du site est obligatoire sous peine de rejet de l'offre.

Les candidats peuvent convenir d'un rendez-vous en contactant au plus tard le 9 décembre 2026 le correspondants suivant :

- pp-die-sdc-bmo4-gestion@interieur.gouv.fr

Important : lors de sa demande de rendez-vous, le candidat devra joindre les copies recto/verso des pièces d'identité des personnes désignées par l'entreprise pour la visite.

Les visites sur site auront lieu du 7 au 11 décembre 2026 inclus, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. La date de visite est fixée par l'acheteur. Chaque candidat a droit à une seule visite. Il est vivement recommandé aux candidats d'anticiper la planification de leur visite. La date et l'heure de la visite sont communiquées aux candidats à la suite de sa prise de rendez-vous par l'acheteur. Aucun rendez-vous n'est pris par téléphone.

L'opérateur économique est tenu de se présenter à la visite avec le certificat de visite joint au DCE. **Ce document signé doit être remis dans son l'offre.**

Il ne sera répondu à aucune question lors de la visite.

2. Présentation des propositions

- **Modalités de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et / ou offres doivent être adressées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil acheteur :

https://www.marches-publics.gouv.fr

Les modalités de remise des plis sont fixées en annexe 1 au présent règlement de consultation.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Le soumissionnaire est tenu de déposer un seul pli sur la plateforme de dématérialisation contenant l'ensemble des documents requis. Il est rappelé que si plusieurs plis sont transmis par un même opérateur économique, seul le dernier reçu dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouvert.

- **Contenu des plis**

A l'appui de leur candidature, les opérateurs économiques doivent fournir :

Document	Descriptif
1 - Renseignements généraux	
Lettre de candidature	Lettre de candidature-Habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire DC1)
Déclaration du candidat	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (formulaire DC2)
Déclaration de sous-traitance	Seulement en cas de présentation des capacités professionnelles techniques et financières d'un sous-traitant (formulaire DC4)
Pouvoirs	Le document attestant des pouvoirs de la personne habilitée à engager la société. Si cette personne est habilitée de droit à engager la société, elle peut fournir : un extrait K bis, les statuts de la société, la délibération du conseil d'administration ou tout autre document. Si elle agit en vertu d'une délégation de pouvoir, elle devra fournir une attestation de délégation signée par la personne habilitée de plein droit à engager la société et tout document attestant que la personne qui délègue est elle-même habilitée à engager la société.
2 - Capacité économique et financière	
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de la création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles. **L'opérateur économique doit justifier d'un chiffre d'affaires annuel en moyenne, sur les trois dernières années, au moins égal à 640 000,00 €.**

Document	Descriptif
	En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020 portant diverses mesures en matière de commande publique, le pouvoir adjudicateur ne prendra pas en compte la baisse de chiffre d'affaires intervenue au titre du ou des exercices sur lesquels s'imputent les conséquences de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19.
Assurances	Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels pertinents.
3 - Capacités techniques et professionnelles	
Certificats de qualification professionnelle ou équivalent	Les opérateurs économiques sont dans l'obligation de produire les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants suivants : **Le conducteur de travaux et le chef de chantier affectées à l'opération doivent obligatoirement être détenteurs d'un diplôme universitaire de technologie (DUT) ou d'un brevet de technicien supérieur (BTS) bâtiment.** Le maître d'ouvrage accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats-membres.
Déclaration des effectifs moyens	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.
Références Travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
4 - Mesures de gestion environnementale	
Bilan de gaz à effet de serre (BEGES)	Conformément aux dispositions du schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) de l'État 2025-2027 publié le 10 décembre 2025, les opérateurs économiques soumis à l'article L. 229-25 du code de l'environnement * doivent présenter leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) établi conformément à l'article susvisé. ** Sont concernés par cette obligation les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes et, dans les régions et départements d'outre-mer, les personnes morales de droit privé employant plus de deux cent cinquante personnes.*

Le candidat doit fournir obligatoirement l'intégralité des documents requis. L'absence de l'un ou de plusieurs documents requis entraine l'irrecevabilité de la candidature.

Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques conformément à l'article R.2143-12 du Code de la commande publique, il doit justifier des capacités de ce ou ces derniers en apportant la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du présent marché. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

L'opérateur économique peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles.

L'opérateur économique n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des candidats est composée obligatoirement des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement (AE)	Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir l'acte d'engagement rédigé par l'acheteur joint au dossier de consultation des entreprises. Tout acte d'engagement résultant d'un modèle établi par le candidat sera automatiquement rejeté.
Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)	Le soumissionnaire doit obligatoirement remplir la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) rédigé par l'acheteur joint au dossier de consultation des entreprises (DCE). Toute DPGF résultant d'un modèle établi par le soumissionnaire ou comportant des modifications sera automatiquement rejetée. La décomposition du prix global et forfaitaire devra être remise au format Excel ou équivalent.

Document	Descriptif
Mémoire technique (MT)	Le soumissionnaire devra fournir un mémoire technique établi et rédigé en répondant à l'ensemble des critères d'attribution énoncés au présent règlement de consultation, accompagnée des pièces requises. Le mémoire technique a pour objet de juger la qualité technique et environnementale de l'offre du soumissionnaire. Les renseignements indiqués dans ce document doivent être seulement et strictement liés à l'opération objet de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.
Planning prévisionnel	Le soumissionnaire devra fournir un planning détaillant toutes les actions menées depuis l'ordre de service valant ordre de démarrage du chantier, jusqu'à la réception des ouvrages.
Plan d'installation de chantier	Le soumissionnaire devra fournir le plan d'installation de chantier mis en place dans le cadre de l'opération faisant l'objet du marché.
Fiche entreprise - Proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire	Le soumissionnaire devra transmettre l'annexe 2 au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) relative à la proposition d'un parcours pour un jeune en situation de décrochage scolaire renseignée.
Certificat de visite	Le soumissionnaire devra transmettre le certificat de visite du site dument signé.

Le soumissionnaire doit fournir obligatoirement l'intégralité des documents requis. L'absence de l'un ou de plusieurs documents requis entraine l'irrégularité de l'offre.

3. Jugement des offres

- **Critères de sélection des candidats**

Les candidatures seront analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :

Critère
Garanties et capacités techniques, professionnelles et financières.

- **Critères de jugement des offres**

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Prix des prestations	**Le critère « prix des prestations » sera noté sur 100 points avec une pondération à 40% selon les modalités décrites ci-dessous :**

Critère	Complément
(pondération 40%)	Le critère prix des prestations sera analysé sur la base de la Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF). Le nombre de points attribué au soumissionnaire sera obtenu au moyen de la formule suivante : $$N = \frac{Montant\ total\ HT\ le\ plus\ bas(*)}{Montant\ total\ HT\ proposé\ par\ le\ soumissionnaire\ considéré}\ x\ 100$$ (*) *Sous réserve que l'offre ne soit pas anormalement basse.*
2. Valeur technique (pondération 50%)	**Le critère « valeur technique » sera noté sur 100 points avec une pondération à 50% en fonction des sous-critères suivants :**
Sous-critère 2.1 : Pertinence du planning (20 points)	Ce sous-critère est analysé sur la base de : - La cohérence du planning établi selon les différentes tâches d'exécution et son inscription dans le délai global d'exécution y compris la garantie de parfait achèvement ; - La cohérence du planning établi concernant la conception, l'approvisionnement (achat du container maritime), la fabrication, la livraison et la mise en service de la geôle provisoire ; - La cohérence du planning établi concernant l'arrêt et la modification des installations CVC existantes ; - Les délais fournisseurs indiqués dans le planning, notamment en ce qui concerne les menuiseries intérieures et extérieures spécifiques à l'opération et les équipements CVC.
Sous-critère 2.2 : Qualité des moyens humains et techniques affectés au chantier (20 points)	Ce sous-critère est analysé sur la base de : - La fourniture d'un organigramme détaillé faisant apparaitre les moyens humains affectés au chantier, avec la désignation de l'interlocuteur unique (directeur du chantier) et son suppléant, du conducteur des travaux et du chef de chantier ; - L'organisation mise en place relative à la gestion des moyens humains affectés au chantier (effectifs prévisionnels par tache / phase, liens fonctionnels entre les ressources oeuvrantes) ; - La description de la capacité de mobilisation des équipes (études et travaux) en cas de retard ou tout autre imprévu ; - La présentation et l'adéquation des moyens techniques, matériels et logistiques employés durant la réalisation des travaux.

Critère	Complément
Sous-critère 2.3 : Pertinence de la méthodologie d'exécution des prestations (60 points)	Ce sous-critère est analysé sur la base de : - La fourniture et la cohérence du plan d'installation de chantier, notamment concernant l'implantation de la base de vie, y compris son évolution tout au long du chantier et le cheminement des ouvriers jusqu'à la zone des travaux, le repérage des zones de stockage, l'identification des accès et des postes de contrôle ; - La cohérence et la pertinence de l'approche méthodologique mise en œuvre relative aux travaux à exécuter par phase et du processus appliqué en matière de contrôle de qualité (les fiches de contrôle, traitement des non-conformités, DOE, formation des utilisateurs et accompagnement en AOR/GPA) ; - La cohérence et la pertinence de l'approche méthodologique mise en œuvre relative à l'installation d'une geôle provisoire et aux mesures appliquées pour garantir le maintien d'activité dans le respect des règles de sûreté ; - La cohérence et la pertinence de l'approche méthodologique mise en œuvre relative à la gestion des travaux en site occupé, en particulier l'isolement (physique et phonique, etc…) de la zone des travaux par rapport aux locaux devant rester en activité.
3. Valeur environnementale (pondération 10%)	**Le critère « valeur environnementale » sera noté sur 100 points avec une pondération à 10% selon les modalités décrites ci-dessous :**
	Ce critère est analysé sur la base de : - La méthodologie mise en œuvre permettant la réduction des nuisances, des transports, des consommations d'énergie, le tri et la valorisation des déchets durant la phase déconstruction / démolition ; - La méthodologie mise en œuvre permettant la réduction de l'empreinte carbone relative au parc automobile du soumissionnaire ; - Les démarches entreprises pour le réemploi des matériaux issus de la déconstruction ; - Les démarches entreprises pour le réemploi des surplus issus du chantier.

- **Négociations**

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats. En cas de négociation, une (ou plusieurs) phase(s) de négociations aura (ont) lieu dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

A cette occasion, l'acheteur public négociera par voie dématérialisée ou par réunion dans les locaux de la Préfecture de police avec les candidats ayant déposé une offre. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation, conformément à l'article R.2123-5 du Code de la commande publique.

En tout état de cause, en cas de négociation, le candidat s'engage sur les réponses qu'il aura fournies dans le cadre de la négociation.

- **Complément de candidature**

En application de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, l'acheteur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

- **Régularisation des offres**

En application de l'article R.2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de procéder à la régularisation des offres jugées irrégulières, sous réserve que les offres en question soient régularisables. Il est rappelé que la régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres concernées. Les offres irrégulières non régularisables seront éliminées en application de l'article R.2152-1 du Code de la commande publique.

- **Demande de précisions**

L'acheteur se réserve le droit de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Dans ce cadre, l'acheteur se réserve le droit d'inviter chaque soumissionnaire à préciser la teneur de son offre, dans le cadre d'une soutenance orale dont la durée sera strictement identique pour tous les soumissionnaires. Cette soutenance aura exclusivement pour objet de permettre au soumissionnaire d'expliciter la teneur de son offre concernant la liste de sujets préalablement identifiés par l'acheteur et notifiés au soumissionnaire a minima 3 jours ouvrés avant la tenue de la réunion.

A l'issue de la réunion, le soumissionnaire disposera de 5 jours ouvrés pour formaliser, par écrit, sa réponse à la demande de précision(s) et à la transmettre à l'acheteur via le profil acheteur (PLACE).

L'analyse des offres tiendra compte des précisions apportées par écrit par le soumissionnaire. Le soumissionnaire n'est pas autorisé à apporter de modification à son offre dans le cadre de la demande de précision.

4. Attribution du marché

Le marché sera attribué à l'opérateur économique ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre les soumissionnaires à l'issue de l'analyse des offres, l'offre retenue sera celle du soumissionnaire ayant obtenue la meilleure note au critère le plus fortement pondéré.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Pièces à fournir par l'attributaire du marché :	Une attestation d'assurance couvrant les prestations objet du marché en cours de validité.
	Un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP)
	Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D.8222-5 du Code du travail) : - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois ou le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente. - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Document	Descriptif
	Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire un extrait K ou Kbis ou une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.
	Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes et contributions ou cotisation sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique). Le soumissionnaire établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine.
	Le cas échéant, le soumissionnaire produit les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Si l'attributaire du marché décide de recourir à la sous-traitance, il doit également joindre à ses propres certificats, les certificats de son ou ses sous-traitants.

5. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les soumissionnaires devront faire parvenir au plus tard le 21 décembre 2026, une demande sur le profil acheteur.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter une réponse au plus tard le 23 décembre 2026. Le cas échéant, l'acheteur se réserve également le droit d'envoyer, selon le délai précité, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Afin de respecter l'égalité des candidats devant l'accès à l'information, toute demande de renseignement recevable formulée par un candidat, sous réserve que cette demande ne contienne pas d'informations qui relèveraient du secret commercial et industriel ou de la vie privée, ainsi que la réponse qui lui est transmise, l'est aussi auprès des autres candidats.

Remarque : *il est rappelé aux soumissionnaires qu'en cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, le candidat n'aura pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.*

La responsabilité du Pouvoir Adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse e-mail erronée ou n'a pas communiqué d'adresse électronique ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Il est précisé aux candidats que les réponses et précisions apportées par l'acheteur dans le cadre la consultation ont une valeur contractuelle lorsqu'elles portent sur les pièces contractuelles telles qu'elles sont énoncées au Cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

- **Voies et délais de recours :**

Tribunal Administratif de Paris

7, rue de Jouy – 75004, Paris.

Téléphone : 01 44 59 44 00

Site internet : greffe.ta-paris@juradm.fr

- **Organe chargé des procédures de médiation :**

Le Médiateur des entreprises

98-102, rue de Richelieu – 75002, Paris.

Téléphone : 01 53 17 89 92

Site internet : www.mediateur-des-entreprises.fr